



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNÉE 2024

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1, L. 3312-1, et L. 5211-26 du code des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, un débat sur les orientations budgétaires a lieu au sein du conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des priorités qui seront retenues au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de connaître les informations relatives à ses effectifs. Le rapport présente diverses informations sur le contexte économique et financier afin de permettre aux élus d'apprécier leur impact sur les postes du budget.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 a ajouté, au II de l'article 13, deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

La loi de programmation de finances du 18 décembre 2023 pour les années 2023 à 2027 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB constitue donc un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité.

Sommaire

- I. Le contexte macro-économique
 - A. La conjoncture internationale
 - B. La conjoncture nationale
- II. Le contexte local
 - A. Principales mesures relatives aux collectivités locales
 - B. La Communauté de communes de la Brie Nangissienne
- III. Évolution des dépenses et des recettes
 - A. En section de fonctionnement
 - a. Les recettes de fonctionnement
 - b. Les dépenses de fonctionnement
 - B. En section d'investissement
 - a. Les recettes d'investissement
 - b. Les dépenses d'investissement
- IV. Charges de personnel : évolution et projection
- V. Structure et gestion de la dette
- VI. Les budgets annexes
 - A. Le SPANC
 - B. NangisActipôle
- VII. Les grandes orientations pour l'année 2024
 - A. Le projet de territoire
 - B. Les différents soutiens et partenariats

I. Le contexte macro-économique

➤ *La conjoncture internationale*

➤ *Monde : une croissance modérée en 2023*

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3^{ème} trimestre à -0,1 % T/T, après +0,3 % au 2^{ème} trimestre et +0,1 % au 1^{er} trimestre.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre 2022. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9 % en décembre 2023, après un pic de 10,6 % atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1 % en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9 % en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au troisième trimestre après +0,2 % T/T au 2^{ème} trimestre et +0,3 % au 1^{er} trimestre. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4 % en décembre, contre 6,3 % en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9 % au 3^{ème} trimestre, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au 3^{ème} trimestre à +4,9 %. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0 %, indiquant une demande stagnante.

➤ *La zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit*

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4 %, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au 1^{er} et 2^{ème} trimestre, elle était stable à +0,1 % T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0 % aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3 % aux deux trimestres). Inertes au 1^{er} trimestre (+0 %), les exportations se sont contractées au 2^{ème} trimestre (-0,7 %) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du 3^{ème} trimestre, à -0,1 % T/T le confirme et le 4^{ème} trimestre s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5 % sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1 % en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8 % au 1^{er} trimestre de 2023 puis à 6,2 % au 2^{ème} trimestre après s'être établie à 8,4 % sur l'ensemble

de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5 % au 3^{ème} trimestre, +2,7 % au 4^{ème} trimestre et 5,5 % sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

➤ *France : la croissance est plus résiliente qu'attendu*

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0 % T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2^{ème} trimestre atteignant +0,5 % T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1 % T/T au 2^{ème} trimestre après 7 % au 1^{er} trimestre), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7 % T/T après -1,7 %) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative au 3^{ème} trimestre 2023, à -0,1 % T/T et des évolutions opposées à celles du 2^{ème} trimestre en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2^{ème} trimestre, elle a augmenté de 0,7 % sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5 % au 3^{ème} trimestre, après + 1,2 % au 2^{ème} trimestre. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (-1,1 %) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au 2^{ème} trimestre).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4 % après +2,4 % T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1 % en moyenne cette année.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9 %, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3 % sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1 %. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3 % en février à 3,7 % en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6 % en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3 %.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1 % en décembre contre +15,9 % en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5 % après + 3,9 % en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4 % T/T au 1^{er} trimestre, l'emploi salarié a fortement ralenti au 2^{ème} trimestre et au 3^{ème} trimestre affichant une croissance de +0,1 % T/T dans le secteur privé comme public. Au 3^{ème} trimestre, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après + 26 800 emplois au 2^{ème} trimestre. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit + 207000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté passant de 7,1 % au 1^{er} trimestre (son niveau le plus bas depuis le 2^{ème} trimestre 1982) à 7,2% au 2^{ème} trimestre, et 7,4% au 3^{ème} trimestre.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au 1^{er} trimestre, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au 3^{ème} trimestre, -0.1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0.8 point à 42,9%) à son plus haut historique (73,9 %).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

➤ *Le rétablissement des finances publiques sera lent*

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7 % du PIB contre -3,1 % en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7 % au 1^{er} trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6 % au 2^{ème} trimestre.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9 % en 2023 et -4,4 % du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7 % à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6 % en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,6 % en 2022. Au 1^{er} trimestre de 2023, il était en hausse à 112,5 % pour revenir à son niveau de 2022 au 2^{ème} trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1 % en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

II. Le contexte local

A. Principales mesures relatives aux collectivités locales

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
Dont administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
Dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,1	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en point de PIB)	111,7	109,7	109,7	109,7	109,1	108,1
Dont contribution des :						
Administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
Administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
Administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets **principaux** et **annexes**.

Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Concours financiers de l'État (54 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards € ;
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024 ;
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions € ;
- la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024.

Si l'on exclue ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : En faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7M€) et pour le fond de sauvegarde des départements (53 M€).

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard € ;
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard € ;
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard € ;
- la transition énergétique : + 1,1 milliard € ;
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard € ;
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €.

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à **1,8** milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions € ;
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions € ;
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à **212** millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale ;

- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine.

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l’abondement de la dotation d’intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s’ajouter à la dotation d’intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d’intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.

De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra être supérieur à 120% du montant perçu l’année précédente, contre 110% auparavant.

Une minoration des variables d’ajustement

La loi de programmation de finances prévoit une minoration de 47 millions € des variables d’ajustement, supportée en 2024 par l’ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €	Montants 2024
Fonds départemental de taxe professionnelle	
Bloc communal	-12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 15
Départements	- 20
Régions	- 0
Total	-47

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l’Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s’applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d’urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l’offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d’un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d’application de la TLV peuvent quant à elles, instituer la taxe d’habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu’ils ont adopté un programme local de l’habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d’application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l’habitation principale mais n’appartenant pas à une zone d’urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d’augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L’intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l’avaient instauré sur leur territoire. L’éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

- La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

- Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI 2024 supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, il va pondérer la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), le PLF prévoit une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti serait égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé par la LFI 2024.

Fonds de sauvegarde des départements

Le fonds de sauvegarde à destination des départements, de la ville de Paris, de la métropole de Lyon, et des collectivités de Corse, Guyane et Martinique, a été créé suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes en 2021 et compensé par une fraction de TVA, dont la dynamique alimente le fonds.

Pour soutenir ces collectivités confrontées à des difficultés financières et du fait d'une dynamique de la TVA plus faible que prévue, un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État de 53 millions € est instauré en 2024 pour abonder ce fonds.

Les bénéficiaires de ce fonds doivent remplir 2 conditions :

- Un taux d'épargne brute inférieur à 12 % sur les exercices 2021 et 2022
- Un indice de fragilité sociale supérieur à 80 % de la moyenne de l'ensemble des départements et collectivités mentionnées

Grâce à cet abondement, le fonds atteint plus de 100 millions € en 2024.

Communes nouvelles

Nouvelle dotation

Un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État de 16 millions € est instauré pour les communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150 000 habitants.

Cette nouvelle dotation, différenciée de la DGF, est créée pour remplacer le pacte de stabilité existant. Ce dernier consistait dans la mise en place d'une dotation de 6 € par habitant (ou 10 € par habitant si la population est inférieure à 3 500 habitants) et d'une dotation de protection contre les baisses de dotation, et ce pour les trois premières années de création.

Elle est composée de deux parts :

- Une part d'amorçage pour accompagner la création de communes nouvelles de 15 € par habitant pendant les 3 premières années suivant leur création
- Une part de garantie pour compenser une éventuelle baisse de DGF suite à la fusion qui s'appliquerait tous les ans (et non pas seulement les 3 premières années).

Dotation de péréquation

En cas de défusion de communes, la dotation forfaitaire de l'ancienne commune est répartie entre les nouvelles communes au prorata de leur population. La LFI indique qu'il en sera de même concernant les dotations de péréquation communales.

Pour les communes nouvelles issues d'une fusion de l'ensemble des communes d'un EPCI à fiscalité propre et n'adhérant pas un nouvel EPCI, la LFI précise qu'elles percevront la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité. Ces deux dotations évolueront selon les mêmes taux que ceux constatés au niveau national.

Enfin, la LFI précise que les communes nouvelles rassemblant au moins une commune éligible à la DSU l'année précédente, puissent, comme toutes les communes, bénéficier de la garantie de non-

baisse de cette dotation. Le montant de la garantie sera égal à la somme des attributions perçues par les communes fusionnées éligibles l'année précédant la fusion

Garantie de dotation élu local (DPEL)

La LFI double la durée de garantie du montant de la DPEL. En effet, les communes nouvelles percevront un montant au moins égal à la somme des attributions perçues par les communes fusionnées pendant deux mandats locaux.

Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la LFI 2019. Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Dans cette perspective, une quatrième fraction « parcs naturels régionaux » (PNR) a vu le jour dans la LFI 2022 élargissant le périmètre des bénéficiaires aux communes membres d'un PNR.

Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, la LFI revoit le périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions € pour 2024 (41,6 millions € en 2023).

Ainsi seront éligibles les communes rurales dont une partie significative de leur territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire protégée marine.

La dotation sera répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, et de la superficie de leur territoire couvert par une aire protégée.

Rétrocession aux collectivités du produit des amendes « zones à faibles émissions »

Une zone à faibles émissions (ZFE) est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte selon des modalités spécifiques définies par la collectivité dans l'objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale.

La mise en place d'une ZFE est obligatoire selon un calendrier progressif de sortie des véhicules les plus polluants uniquement pour les agglomérations dépassant régulièrement les valeurs réglementaires de qualité de l'air : interdiction des automobiles Crit'Air 5 et non classées au plus tard le 1^{er} janvier 2023 ; Crit'Air 4 au plus tard le 1^{er} janvier 2024 et Crit'Air 3 au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

La LFI prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 le produit de ces amendes sera affecté aux communes et EPCI ayant instauré une ZFE, déduction faite de la quote-part de ce produit affectée à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021.

La LFI supprimera ce fonds au 1^{er} septembre 2025.

Réforme de la dotation élu local (DEL)

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DEL) est réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants pour l'outre-mer) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

La LFI modifie les critères d'attribution : la dotation versée à chaque commune de moins de 1 000 habitants (ou 5 000 habitants pour l'outre-mer) sera déterminée chaque année en fonction de la population totale de la commune uniquement. Le critère du potentiel financier est supprimé.

De plus, la LFI étend la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants aujourd'hui).

Pour ce faire, la DPEL est abondée de 15 millions € pour s'établir à 123,5 millions € pour 2024.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Compensation en lien avec la loi 3DS

Dans le cadre de la loi « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) votée en 2022 :

- une partie des compétences d'autorité administrative de gestion des sites « Natura 2000 » terrestres est transférée aux régions. La loi de finances pour 2023 met en place une compensation qui est actualisée dans la LFI : elle sera majorée de 418 368 € (passant ainsi à 3 054 204 €).
- à compter du 1er janvier 2024, le réseau routier national est transféré vers les départements. Il fait l'objet d'une compensation dont le montant de 49 853 496 € pour l'année 2024 est indiqué dans la LFI.

Contrat de ville

Les nouveaux contrats de ville Engagement 2030 doivent s'appliquer à compter de 2024, avec une signature avant le 31 mars en métropole et le 31 décembre en outre-mer. La LFI précise qu'en outre-mer, la liste des quartiers prioritaires sera actualisée au 1er janvier 2025 et que les contrats de ville existants s'appliquent une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

De plus, elle indique qu'entre le 1er janvier et le 31 mars 2024, en France métropolitaine, il est possible d'appliquer les mesures financières pour les collectivités comprenant au moins un quartier prioritaire même en l'absence de contrat de ville nouvellement signé.

Quote-part dotation politique de la ville (DPV) pour les communes d'outre-mer

La DPV, créée en 2009, pour soutenir les communes défavorisées intègre une partie réservée aux communes des départements d'Outre-mer.

La LFI précise que pour bénéficier de cette quote-part, les communes d'outre-mer doivent avoir passé une convention avec l'agence nationale de rénovation urbaine au 1er janvier 2021, et non plus au 1er janvier de l'année précédant la répartition.

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1^{er} janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou ils bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou La Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression inférieure au calcul de cette compensation la 1^{ère} année.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Mécanisme d'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes

L'IFER, instaurée en 2010 suite à la réforme de la taxe professionnelle, est composée de 10 parts dont l'une dite « IFER fixe » porte sur les réseaux de télécommunications fixes : « imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique ».

Cette part de l'IFER, d'un montant proche de 400 millions € affectée aux régions, taxe le réseau téléphonique classique et celui en fibre optique. Le déclin du premier n'étant pas encore compensé par l'essor du deuxième (encore majoritairement en période d'exonération), un mécanisme de compensation a été mis en place via une hausse de cette part de l'IFER.

A partir de 2025, la combinaison de cette hausse avec la fin des exonérations sur les réseaux en fibre optique devrait conduire à une forte augmentation de l'IFER fixe dont les contribuables sont les opérateurs téléphoniques.

Afin d'éviter une répercussion (par une hausse des prix) sur les consommateurs, cet article propose d'instaurer un mécanisme de contrôle dès 2024.

Si l'IFER fixe est supérieure à 400 millions €, alors le tarif par ligne en service sera minoré l'année suivante.

Le montant cible de 400 millions € sera revu chaque année en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac).

Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion

Territoires ruraux :

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seraient remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ». Cette proposition vise à la mise en œuvre d'un régime unique plus lisible pour accompagner au mieux les territoires concernés.

Ce zonage dit de « socle » intègre :

1 - Les communes métropolitaines, de moins de 30 000 habitants, membres d'EPCI à fiscalité propre dont :

- La densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de la métropole
- Le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole

Ces critères peuvent également s'appliquer à un bassin de vie pour que les communes situées dans ce dernier puissent entrer dans le zonage sur proposition du préfet de région si l'intérêt général le justifie. Ces critères peuvent également s'appliquer à un bassin de vie pour que les communes situées dans ce dernier puissent entrer dans le zonage sur proposition du préfet de région si l'intérêt général le justifie.

2 - Les communes métropolitaines de moins de 30 000 habitants, situées dans un département dont la densité de population est inférieure à 35 habitants/km² et dont le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians disponibles par unité de consommation par département.

3 - Les communes métropolitaines, de moins de 30 000 habitants, membres d'EPCI à fiscalité propre dont :

- Au moins 50 % de la population est située en zone de montagne
- La densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale
- Le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 75ème centile des revenus disponibles médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole.

4 - les communes de Guyane et de la Réunion listées par décret :

Les communes de ce zonage peuvent entrer dans un zonage « plus » si elles appartiennent à un EPCI à fiscalité propre confronté à des difficultés particulières (revenus, population, emploi) depuis au moins 10 ans. Dans ce cas, le soutien de l'État y est plus important.

Ces classifications seront révisées tous les 6 ans.

Sur le plan de la fiscalité locale, des exonérations pourront être mises en place par les communes et les EPCI à fiscalité propre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises. Et ce pour une durée de 5 ans (et 3 ans de sortie progressive) à destination des entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés).

Ce nouveau dispositif n'entre en vigueur qu'à compter du 1^{er} juillet 2024, ainsi les trois anciens dispositifs, initialement terminés le 31 décembre 2023, sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023. Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Règles de lien entre les taux

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- Pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % .

Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties, cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises.

La compensation sera versée sur trois années :

- La première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- Les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1ère année

En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1ère année.

Taxe de séjour

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour, la LFI met en place une expérimentation pour 3 ans via un service de télédéclaration centralisé et national.

Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

Fraction de TVA

Pour faire suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les EPCI à fiscalité propre, la ville de Paris et les départements perçoivent une fraction de TVA nationale. S'y ajoute, suite à la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), une fraction supplémentaire de TVA pour les régions, les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La compensation est versée par douzième à chacune des collectivités concernées.

Actuellement, la TVA prise en compte est la TVA prévisionnelle de l'année notifiée par courrier, puis des ajustements ont lieu en cours d'année en fonction de la TVA réellement collectée.

La LFI indique qu'à compter du mois de janvier 2026, le calcul du versement du douzième sera basé sur le produit net de TVA encaissé le mois précédent, la régularisation se faisant au fur et à mesure le mois suivant.

Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)

L'exonération de TSCA pour les véhicules électriques devait s'arrêter le 31 décembre 2023. La LFI modifie cette exonération :

- Pour les véhicules immatriculés en 2023, cette exonération totale passe à une exonération partielle (75 %) pour les montants dus en 2024.
- Pour les véhicules immatriculés en 2024, une exonération partielle (75 %) est appliquée les 24 premiers mois suivants l'immatriculation.

Part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La TEOM, dont le taux est fixé par l'EPCI, se compose d'une part fixe fonction de ce taux et éventuellement d'une part supplémentaire nommée part incitative qui se calcule en fonction de la quantité ou de la nature des déchets.

La LFI offre la possibilité aux EPCI qui ont mis en œuvre la part incitative sur la TEOM de ne pas l'appliquer pour ses communes membres dont la proportion de logements situés dans des immeubles collectifs est supérieure à 20 % du nombre total de logements.

Eoliennes

Les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) n'étaient pas applicables à toutes les éoliennes en fonction du type de mat (en béton ou métalliques).

Dans la LFI, toutes les éoliennes y sont désormais éligibles.

Jeunes entreprises innovantes (JEI)

Les JEI bénéficient d'avantages parmi lesquels des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.

Une JEI doit être une petite ou moyenne entreprise créée depuis moins de 8 ans, et dont la part de dépenses de recherche et développement est d'au moins 15 % de leurs charges fiscalement déductibles.

Afin d'élargir le nombre d'entreprises éligibles au statut de JEI, la LFI assouplit cette part en la fixant entre 5% et 15%, si l'entreprise respecte les indicateurs de performance économique. Ces derniers seront précisés par décret.

Exonération des fondations et associations

La LFI offre la possibilité aux communes et EPCI à fiscalité propre de créer une exonération sur la THRS, en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.

Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Dans le cas de fusion d'EPCI, le produit de TASCOM du nouvel EPCI est alors égal à la somme des produits perçus précédemment par les EPCI fusionnés pour l'année où la fusion produit ses effets sur le pan fiscal.

La LFI vient préciser que cette disposition s'applique également lors de la création d'EPCI ou d'un changement de régime fiscal d'un EPCI.

Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1^{er} février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1^{er} février 2023 et à 10 % à partir du 1^{er} août 2023.

La LFI prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut fixer leur niveau à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur.

Le tarif ainsi fixé sera à 95% dû à une décision par arrêté ministériel et à 5% du tarif en vigueur sans intervention de l'Etat.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- Moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- Des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- Un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. La LFI maintient ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025, tout en offrant la possibilité au gouvernement

de l'augmenter avant le 31 janvier 2024. Cette hausse ne pouvant conduire à une augmentation du prix de l'électricité de plus de 10 %.

Enfin le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- Un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif
- Un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024

Réforme des redevances des agences de l'eau

La LFI réforme les redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ...) dont un qui concerne les communes ou les groupements : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou le groupement compétent.

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière de distribution d'eau potable.

L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants (EH*).

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³. Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces 2 redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Dettes verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Compte financier unique (CFU)

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. De plus, il précise qu'une fois mis en oeuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

Rénovation énergétique des logements sociaux

La LFI met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024.

Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1er janvier 2024.

Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

Ile-de-France Mobilités

Afin de financer la hausse des coûts de fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités pour répondre aux besoins d'évolution des transports en Ile-de-France, respectivement, la LFI :

- Augmente le taux plafond du versement mobilité à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, passant de 2,95 % à 3,20 % de la masse salariale. Cette hausse unique est décidée pour la période 2024-2031. Pour rappel, le versement mobilité est payé par les entreprises du territoire disposant d'au moins 11 salariés.

- Crée une taxe additionnelle de 200 % aux taxes de séjour d'Ile-de-France, qui sera affectée à Ile-de-France Mobilités.

Métropole du Grand Paris

Depuis sa création en 2016, la métropole du Grand Paris est financée par le partage du produit des impôts économiques (CVAE et CFE) entre la métropole et les établissements publics territoriaux (EPT). En 2024, il était prévu que le produit des recettes fiscales (CFE) soit transféré à la métropole. Dans un contexte marqué pour le territoire par l'accueil des jeux olympiques et paralympiques 2024, la LFI reporte d'un an ce transfert.

De plus, à titre exceptionnel en 2024, les dotations d'équilibre versées par les EPT et par la Ville de Paris à la métropole sont augmentées d'un montant égal à la moitié de la différence (si elle est positive) entre le produit de CFE perçu en 2024 et en 2023 respectivement par chaque EPT et par la Ville de Paris.

Principales données financières 2024

Contexte macro-économique

Croissance France 1,4 %, abaissée à 1% par le gouvernement
Inflation 2,6 %

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique 0,5 %
Déficit public (% du PIB) 4,4 %
Dettes publiques (% du PIB) 109,7 %

Collectivités locales

Transferts financiers de l'État 105,10 milliards €
dont concours financiers de l'État 54,79 milliards €
dont DGF 27,15 milliards €

Point d'indice de la fonction publique (1er juillet 2023) Valeur mensuelle = 4,92 €

Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

B. La Communauté de communes de la Brie Nangissienne



La Brie Nangissienne c'est :

20 communes
28 200 habitants
Une superficie de 294,1 km²
94,1 habitants/km²
631 établissements
Plus de 6 000 emplois
44 conseillers communautaires titulaires et 16 suppléants
62 agents présents sur l'année 2023, 30 agents mis à disposition
en moyenne par les communes, 11,56 ETP pour les vacances et
2,68 ETP pour les saisonniers.

Le projet de territoire 2019 à 2026 a été voté en conseil communautaire en juin 2019.

Il constitue un document politique et fédérateur : une feuille de route pour les élus, la direction et les services. Il fédère l'intercommunalité et détermine les modalités de l'action communautaire, en répondant aux besoins des habitants.

La stratégie de développement adaptée est celle du développement durable, dans un objectif de développement harmonieux et équilibré. En effet, elle permet de poursuivre un développement voulu et maîtrisé (a contrario d'un développement subi), en répondant aux besoins des populations et entreprises tout en respectant l'identité du territoire et son cadre naturel.

Les grands axes du projet de territoire sont :

- Un bassin de vie économique, dynamique et attractif
- Un bassin de vie offrant des services attractifs et favorisant le lien social
- Un bassin de vie respectueux de l'environnement, ce dernier sera complété à la suite de la réalisation du plan climat air énergie territorial.

Dans ce projet, il est proposé un plan d'actions hiérarchisées à court, moyen et long terme.

Les principaux projets à venir en investissement sont :

- La construction d'une nouvelle maison de santé : antenne de Mormant,
- La réhabilitation du cabinet médical de Mormant
- Etude de faisabilité d'une structure petite enfance

- L'étude urbaine de l'extension de la zone d'activité de Verneuil
- La poursuite des travaux de la ZAC NangisActipôle,
- Le siège de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,
- Le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire, y compris les prises isolées.

D'autres services devraient se développer se déployer avec des compétences exercées par la Communauté de communes soit, de manière volontaire (ex : prise de compétence petite enfance), soit de manière obligatoire par l'application de lois. Ainsi une étude préalable a été lancée en 2023 en vue de la prise de compétence eau et assainissement au plus tard en 2026.

III. Evolution des dépenses et des recettes

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) fixe un objectif général de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, objectif confirmé par la loi de finances 2024.

Leur évolution ne doit pas dépasser, au niveau national, l'inflation moins 0,5 %, Cependant, l'article 17 de la LPFP n'impose pas que chaque collectivité prise individuellement respecte cet objectif.

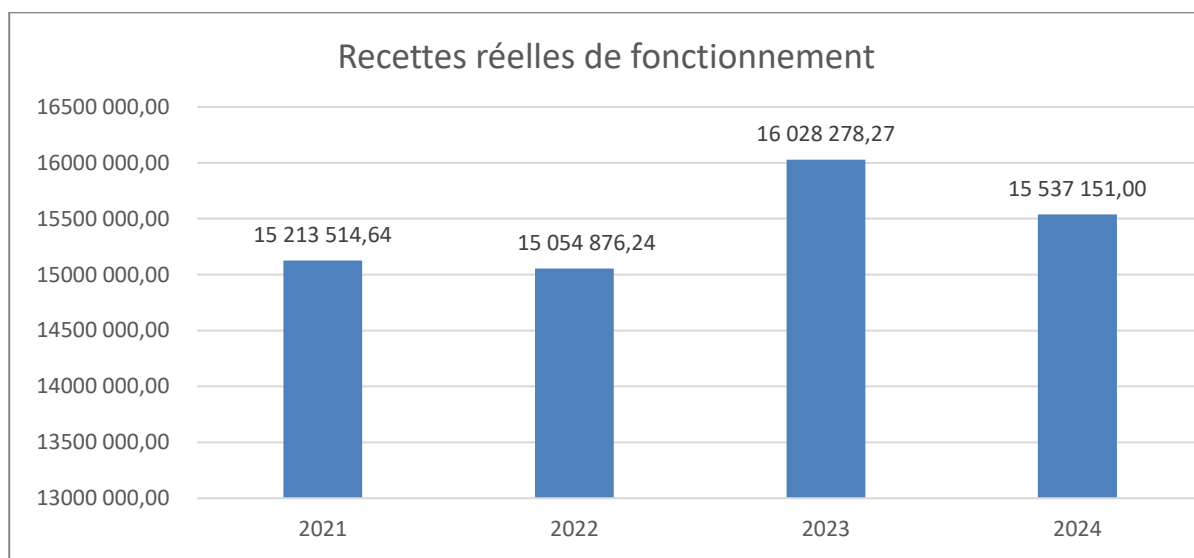
La Communauté de communes a pour sa part fixé le seuil d'augmentation des dépenses de fonctionnement 2024 à 5 % par rapport au budget prévisionnel 2023.

A. En section de fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Le produit de la fiscalité
- Les dotations
- Les produits des services
- Les produits de gestion courante



En 2023, les recettes de fonctionnement augmentent d'environ 7%, cela correspond à l'augmentation des bases prévue par la loi de finances 2023.

➤ Les impôts et taxes

Les taux d'imposition seront maintenus en 2024.

Évolution des taux

	2008	2012	2015	2020	2021 à 2023	2024
Taxe habitation additionnelle	0,455	2,13	2,47	3,58	néant	3,58
Taxe foncière bâti	1,05	2,4	2,78	4,03	4,03	4,03
Taxe foncière non bâti	1,81	4,35	5,05	7,32	7,32	7,32
CFE	0,639	2,49	2,89	22,89	22,89	22,89

Pour ce qui concerne le taux de CFE, l'augmentation constatée en 2020 correspond au passage en fiscalité unique qui a entraîné un lissage des taux.

La CVAE supprimée en 2023 a été compensée par l'octroi d'une fraction de TVA nationale qui s'est élevée à 1 284 268 €.

Concernant les attributions de compensation versées par les communes, elles restent stables en 2024.

La Communauté de communes était en 2023 contributrice et bénéficiaire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), par prudence comme l'an passé, aucune recette ne sera inscrite.

Depuis 2021, en lieu et place de la taxe d'habitation, la Communauté de communes a perçu une fraction de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée). La proposition 2024 reprend le budget primitif 2023, dans l'attente de la notification des bases et montants d'imposition.

Pour 2024 La loi de Finances prévoit une revalorisation des bases d'imposition des taxes foncières d'environ 4%. Cependant compte tenu de l'arrêt de l'activité de l'entreprise TOTAL et n'ayant pas connaissance de l'impact que cela induit sur les bases de CFE, par prudence, en attente de la réception de l'état 1259, les recettes fiscales seront inscrites à l'identique du prévisionnel de l'exercice 2023.

	CFU 2022	CFU 2023	Proposition 2024
Taxes foncières et d'habitation	3 493 401,00 €	3 705 497,00 €	3 649 500,00 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises-compensation	1 043 133,00 €	0,00 €	0,00 €
Taxes sur les surfaces commerciales	214 478,00 €	208 739,00 €	214 650,00 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	164 949,00 €	178 546,00 €	172 048,00 €
Autres impôts locaux ou assimilés			
Attribution de compensation	284 049,00 €	284 049,00 €	284 049,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercom	222 940,00 €	156 732,00 €	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	4 178 444,00 €	4 845 474,00 €	4 470 000,00 €
Redevance des mines	7 849,00 €		
Fraction de TVA sur la cvae		1 284 268,00 €	1 284 268,00 €
Fraction de tva sur la TH	1 155 516,00 €	1 187 062,00 €	1 187 062,00 €

➤ Les dotations et participations

Les dotations et participations comprennent pour l'essentiel :

- la dotation d'intercommunalité ;

- la dotation de compensation des groupements de communes ;
- les subventions du département ;
- la dotation d'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle ;
- Les subventions de la CAF.

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des EPCI à fiscalité propre comprend deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité ;
- la dotation de compensation des groupements de communes.

La dotation de compensation des groupements de communes correspond au transfert de la CPS (compensation part salaires) transférée des communes vers la Communauté de communes lors du passage en 2017 à la fiscalité professionnelle unique.

La loi de finances prévoit une augmentation d'environ 5% de l'enveloppe globale de la dotation d'intercommunalité (30 millions nets + 60 millions pris sur la dotation de compensation), la dotation de compensation devrait enregistrer une baisse d'environ -1 à -1,5 %.

	CFU 2022	CFU 2023	Prévision 2024
Dotation d'intercommunalité	424 438,00 €	432 998,00 €	414 735,00 €
Dotation de compensation des groupements de communes	1 001 816,00 €	1 029 983,00 €	996 000,00 €
FCTVA	4 635,74 €	15 857,73 €	10 000,00 €
Compensation des pertes de bases d'imposition CFE	188 732,00 €	213 730,00 €	
Etat compensation CET (CVAE et CFE)	1 525 017,00 €	1 406 524,00 €	1 400 000,00 €
Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières	188 732,00 €	28 616,00 €	43 993,00 €

➤ *Les produits des services*

Ils sont composés des recettes des cotisations du multisports, des accueils de loisirs et des spectacles du service culture événements.

	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	Prévisions 2024
Redevances et droits des services à caractère culturel	26,00 €	180,00 €	3 701,10 €	5 000,00 €
A caractère sportif	8 510,00 €	1 100,00 €	12 621,00 €	15 100,00 €
A caractère de loisirs	281 493,96 €	331 931,00 €	394 469,00 €	462 793,00 €

➤ *Les produits de gestion courante :*

Ils sont constitués des loyers des deux maisons de santé (année complète pour les deux maisons de santé de Mormant et Nangis), revalorisation indice des loyers du secteur tertiaire + 5 % environ.

	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	Prévisions 2024
Revenus des immeubles	80 150,10 €	117 362,94 €	120 097,82 €	120 098,00 €

➤ *Autres recettes :*

L'excédent cumulé reporté de fonctionnement devrait s'élever à 4 581 904,93 €.

b. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des éléments suivants :

- Les charges à caractère général ;
- Les charges de personnel ;
- Les atténuations de produits : les contributions aux fonds de péréquation : FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) et FNGIR (Fonds National de garantie individuelle de ressources) et les attributions de compensation ;
- Les autres charges de gestion courante : subventions aux associations notamment CoLi'Brie, TEOM, indemnités des élus, les différents syndicats ;
- Les charges financières (intérêts d'emprunt) ;
- Les charges exceptionnelles.

➤ *Chapitre 011 : Charges à caractère général*

	CFU 2022	BP 2023	CFU 2023	Prévisions 2024
Charges à caractère général	1 456 137,81 €	2 707 212,00 €	1 904 489,70 €	2 816 332,00 €

Les prévisions 2024 représente 4% d'augmentation par rapport au budget 2023.

La mise en place en 2024 de projets et certaines actions impactent les charges à caractère général :

- Communication :
Un projet de refonte technique et graphique du site internet (création 2013) est programmé garantissant un outil avec des fonctionnalités évolutives dans un environnement maintenu et sécurisé.

L'installation de panneaux lumineux d'information sur les trois pôles gare du territoire viendra compléter les outils de communication intercommunaux notamment pour communiquer sur les actualités, l'offre culturelle et les offres d'emploi de la Communauté de communes et des 20 communes.
- Culture : Suite de la Saison culturelle 2023 - 2024 et début de la Saison culturelle de 2024-2025, avec au total 11 spectacles vivants programmés sur l'année. Lancement d'une nouvelle Résidence littéraire subventionnée par la DRAC. Évènement de type « fanfare » pour l'Été culturel subventionné par la DRAC.
- Patrimoine : Médiation culturelle du site de Châteaubateau, avec des visites guidées et des ateliers de découverte. Prestations de La Riobé en termes d'études, d'inventaire, de médiation et d'accompagnement scientifique de la Communauté de communes. Préparation et mise en œuvre de Résidences archéologiques pour les scolaires subventionnées par la DRAC.
- Continuité d'accueil de qualité pour les accueils de loisirs, avec une nette augmentation de la fréquentation sur certains centres.
En 2022, il y avait 29 975 journées enfants, en 2023 il y a eu 35 227 journées enfance, soit une augmentation de 17,52%.

- Le service Multisports poursuit le développement des stages sportifs pendant les vacances scolaires au moyen de sorties à caractère sportif (proposées depuis février 2022) ainsi qu'avec un second séjour sportif proposé en juillet 2024. Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre des J.O de Paris 2024 avec l'accès à la découverte d'activités sportives olympiques.

Par ailleurs, plusieurs manifestations seront proposées en lien avec cet évènement planétaire et en partenariat avec les communes de la Brie Nangissienne entre mars et juillet 2024 (découverte des activités aquatiques, 100 ans des J.O., Ludofolies, fête des sports, Olympiades scolaires).

- Même si l'objectif est la continuité des actions de prévention et de santé, le budget 2024 sera plus conséquent que le budget 2023 au regard de l'accroissement de l'activité et des projets du service prévention santé pour l'accomplissement du CLS :

Petit équipement : L'augmentation des manifestations induit l'achat d'accessoires pour les manifestations (bracelet La Brie en Rose, goodies pour actions jeunes...)

Prestations de services : l'accroissement des dépenses est essentiellement dû à la cabine de téléconsultation : + 22 700 euros pour son fonctionnement (12 700 € maintenance et plateforme H4D, 10 000 € pour l'emploi d'un référent accueil du centre social CoLi'Brie)

Contrat de maintenance : la mise en place de défibrillateurs sur les bâtiments de la Communauté de communes qui nécessitent annuellement une maintenance

Fonctionnement du service : octroi de documentation pour les évènements, téléphonie...

- Le relais petite enfance proposera des ateliers avec des intervenants pour son projet « prendre soin de soi pour bien prendre soin des autres » : espaces snoezelen, musicaux, relaxants, cocooning...
- Lancement d'une étude pour le transfert de la compétence eau et assainissement 40 000 €.
- Charges de fonctionnement des deux maisons de santé en année complète.
- Maintien de l'aide financière à l'abonnement Imagin'R 2024/2025 des lycéens et étudiants du territoire

➤ **Chapitre 014 : Atténuations de Produits :**

On y trouve pour l'exercice 2024 :

- Les attributions de compensation versées aux communes pour un montant total de 3 841 775 €.
- Le FNGIR (Fonds National de garantie individuelle de ressources) qui s'élèvera au même montant que l'an passé soit 779 307 €.
- Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) par prudence la prévision est de 170 000 € pour 2024, pour rappel le montant réglé en 2022 était de 136 851 € et de 128 012 € pour 2023.
- Le reversement à CoLi'Brie de la subvention de la CAF (PEJ : prestation enfance jeunesse) ainsi que le reversement à Seine-et-Marne Environnement de la subvention versée par le département dans le cadre de la mise en œuvre d'une plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique.

➤ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

On y trouve :

- L'informatique en « nuage » c'est-à-dire hébergée ;
- Les indemnités des élus ;
- Les non-valeur ;
- La contribution à la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), estimée à 176 000 € pour 2024 ;
- La contribution à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'élève à 4 328 442 € pour le SMETOM GEEODE et pour le SIRMOTOM 138 806 € en 2023.
- Les autres regroupements participation 2023 :
 - Accueil habitat gens du voyage département 77 (GIP) pour 5 663 €.
 - Melun Val de Seine Initiatives pour 9 818,90 €.
 - Syndicat numérique de Seine-et-Marne 28 881 €.
 - SMEP 81 847 €.
 - Aire des gens du voyage (SIVU) 12 523 €.
- Les subventions aux associations

	Versées 2022	Réalisé 2023	Proposition 2024
Codérando 77	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Concerts de poche	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Act'Art	15 000,00 €	12 000,00 €	13 000,00 €
Mission locale	35 197,00 €	35 381,00 €	36 000,00 €
CoLi'Brie (ex Nangis Lude)	283 000,00 €	283 000,00 €	283 000,00 €
Orchestre Harmonie*	2 000,00 €	2 000,00 €	
Soutien aux projets associatifs*	12 000,00 €	2 800,00 €	8 000,00 €
Total	362 697,00 €	350 681,00€	355 500,00€

*projets associatifs : dans le cadre de l'enveloppe de 16 000 € en 2023 : ont été soutenus

Orchestre Harmonie 2 000 €

Le lien de Fontenailles pour le festival le Font'nival 1 000,00 €

L'acase pour la Rand'orientation 300 €

L'association les amis de Saint Eliphe pour le concert de l'ensemble Gospel « Voice of Freedom » 1 500,00 €

➤ **Chapitre 66 : Intérêts réglés à l'échéance :**

En 2023, les intérêts d'emprunt s'élevaient à 33 776,88 €.

En 2024, le montant des intérêts d'emprunt sera de 31 760,02 €.

➤ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :**

Pour 2024, il sera inscrit au budget :

3 000,00 € en prévision de titres annulés sur exercices antérieurs.

B. En section d'investissement

a. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068),
- Le FCTVA,
- Les subventions d'équipement,
- Les emprunts,
- Le virement de la section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement sont assez fluctuantes. Cela tient principalement à la mise en œuvre des projets lancés par la Communauté de communes, des subventions perçues et des emprunts.

En 2023, les recettes d'investissements, ont été les suivantes :

349 632,16 € pour les amortissements ;

252 666,08 € à l'article 1068 « L'excédent de fonctionnement capitalisé » lié à la reprise des résultats de 2022 ;

- 12 000 € de subventions liées à la création du parcours virtuel du château de Nangis ;
- 8 914,23 € pour solde de la DETR sur la maison de santé de Nangis ;
- 36 616,86 € au titre du FCTVA ;
- 22 875 € d'annulation de mandat 2022 inscrits à tort en investissement (PCAET).

Pour 2024, les recettes d'investissements seront composées :

- des amortissements des biens pour environ 1 108 674,21 €, dont l'amortissement des études qui seront ou sont suivis de travaux toujours en cours. Des ajustements seront nécessaires en cours d'année comme le prévoit la nomenclature M57. En effet, cette dernière prévoit d'amortir les biens en cours d'année au prorata temporis.
- 2 592 325,67 € à l'article 1068 « L'excédent de fonctionnement capitalisé » liés à la reprise des résultats de 2023.
- des subventions liées aux projets du patrimoine : notamment 92 500 € pour la participation du service régional d'archéologie et de la RIOBE à l'aménagement d'une aire pédagogique au sanctuaire de source.
- du FCTVA montant prévisionnel inscrit à hauteur de 40 000 €.

b. Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Les restes à réaliser de l'exercice N-1 ;
- Les subventions d'équipement versées ;
- Le remboursement du capital des emprunts ;
- La réalisation des projets.

➤ Les restes à réaliser : pour un montant de 561 166,76 €

2031	Etudes	280 785,30 €	Dont réhabilitation Châteaubleau, études et maîtrise d'œuvre pour les maisons de santé de Mormant, topographie des rues de la ZA de Mormant, étude définition des zones EnR sur le territoire.
2041411 & 2041412	Fonds de concours	222 769,30 €	Solde fonds de concours 2022/2023 & fonds de concours pôle gare
21351	Bâtiments publics	7 470,00 €	Portillon et visiophone ALSH Mormant
2145	Constructions sur sol d'autrui/installation générale	20 483,12 €	Remplacement radiateurs et bloc porte au siège et locaux Blum
2152	Installation de voirie	8 766,10 €	Création allée piétonne ALSH Mormant
2181	Installations générales, agencements et aménagements	408,00 €	Vitrines extérieures au siège
21838	Matériel informatique	559,20 €	Antenne WIFI pour locaux Blum
21848	Matériel de bureau et mobilier	14 297,34 €	Mobilier de bureau /armoires et mobilier pour accueils
2188	Autres	5 628,40 €	Matériels divers pour les services/remplacement frigo ALSH/ aspirateur pour agent d'entretien

➤ Le remboursement du capital des emprunts :

En 2023, le remboursement du capital s'élève à 120 141,41 €.

En 2024, le remboursement du capital s'élèvera à 121 495,61 €.

➤ La réalisation des projets :

- Les études suivantes sont prévues :

- Pour la réalisation du siège : 282 000 € ;
- Pour la réalisation de la deuxième MSP à Mormant : 43 000 € ;
- Pour la réhabilitation du cabinet existant à Mormant : 149 760 € ;
- Projet site château de Nangis : 30 000 € ;
- La réhabilitation de Châteaubleau : 92 000 € ;
- Faisabilité structure petite enfance : 40 000 € ;
- Etudes urbaines pour l'extension de la ZA Verneuil l'Etang : 90 000 € ;
- L'aménagement de la voirie sur la ZA de Mormant (AMO) : 5 000 €.

Soit un total de 731 760,00 €

- Les travaux suivants sont prévus :

- Démarrage des travaux sur Châteaubleau : 150 000 € ;
- Les travaux d'aménagement des bureaux du RPE : 6 600 € ;
- La réfection de la rue Lavoisier dans la ZI de Mormant : 250 000 € ;
- L'aménagement dans la ZA de Mormant d'une liaison douce pour faciliter les modes de déplacements doux des salariés des entreprises : 100 000 € ;
- Amélioration de la structure de chaussée dans la ZI de Nangis 150 000 € ;

- Les travaux de réhabilitation du cabinet médical de Mormant pour 30 000 € et la nouvelle maison de santé de Mormant : 519 000 € ;
- Remplacement de l'éclairage public dans les ZA : 115 000 € ;
- Protection des zones de stationnement : 33 000 € ;
- Travaux d'aménagement du siège pour : 10 000 €.

Soit un total de 1 633 600,00 €

- L'achat de matériel et les installations suivantes sont prévus :

- L'acquisition podium : 5 000 € ;
- Le renouvellement du parc de téléphonie mobile : 3 000 € ;
- La pose de panneaux lumineux proche des gares : 65 000 € ;
- La signalétique de la MSP et autres services intercommunaux : 15 000 € ;
- Le panneau de communication d'installation de la future MSP à Mormant : 1 000 € ;
- Les panneaux de communication du TAD : 1 000 € ;
- Les supports de communication sur le territoire : 1 000 € ;
- Les supports de communication dans les ZA : 15 000 € ;
- Travaux de chauffage siège : 10 000 € ;
- La mise à jour du parc informatique des services : 14 400 € ;
- Acquisition copieurs : 13 200 € ;
- Rampe d'accès pour véhicules : 1 500 € ;
- L'acquisition de mobilier de bureau nouveaux agents : 9 200 € ;
- RPE : achat supplémentaire et renouvellement des jeux pour les ateliers, achat de nouveaux modules de motricité, achat de mobilier pour les ateliers, électrification du volet roulant du bureau des 2 animatrices : 16 600 € ;
- Multisport : matériels sportifs (natation, carabine laser, skis-roues) : 13 719 € ;
- Enfance : renouvellement matériel, vélos/trottinette/meubles de rangement : 22 600 €.

Soit un total de : 207 219 €

IV. Charges de personnel : évolution et projection

	2021	2022	2023	2024
Direction - administratif	8	9	13	13
Aménagement	1	2	1	1
Economie	1	1	1	1
Urbanisme	2	3	3	3
Culture et Patrimoine	1	1	1	2
Technique	2	3	4	5
SPANC	1	1	1	1
Communication	2	2	3	3
Multisports	3	4	4	4
RPE (RAM)	3	3	3	3
Enfance	13	20	19	29
Santé et Prévention	1	1	1	1
Espace Citoyen/Guichet Unique	2	2	2	2
Total	40	52	56	68

Les effectifs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne augmentent progressivement en s'adaptant à l'évolution des compétences professionnelles nécessaires afin de garantir, non seulement la continuité de service, mais également la qualité du service public. Entre anticipation des

besoins et accompagnement au changement, la question du recrutement stratégique.

Les chiffres pour l'année 2023 correspondent à 46,16 Equivalents Temps Plein (ETP) pour les stagiaires/titulaires et contractuels de droit public.

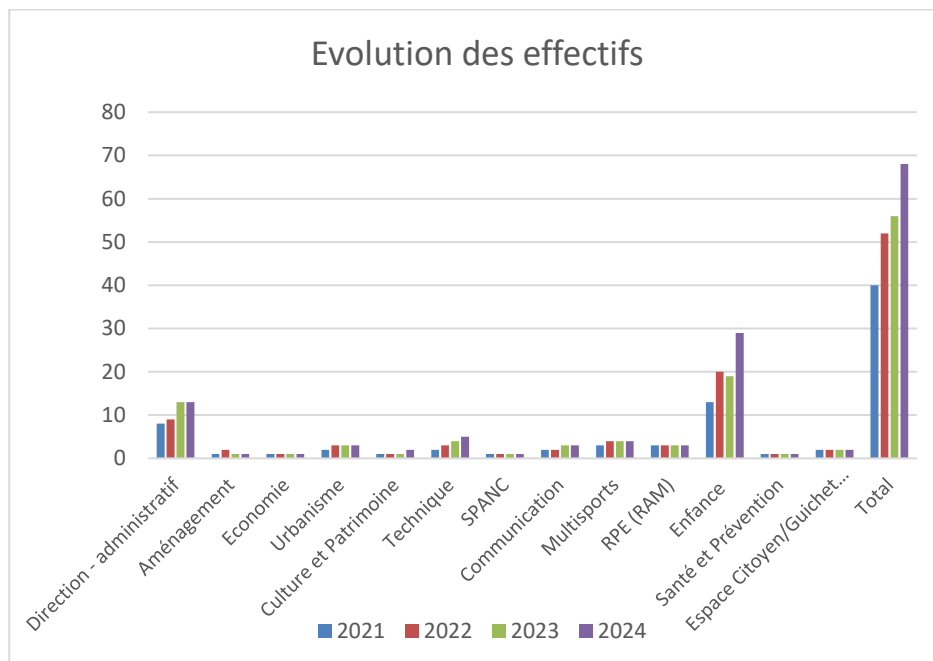
À ces effectifs, s'ajoutent les agents pour des besoins ponctuels et les agents mis à disposition par les communes, chargés de l'animation au sein des accueils de loisirs.

Sur l'année 2023, en moyenne 11,56 ETP concernent des agents "vacataires", et 2,68 ETP concernent les saisonniers.

Ces agents ne sont pas comptabilisés dans les effectifs mais ils sont budgétisés au chapitre 012.

Afin de s'adapter aux besoins grandissants, la communauté de communes de la Brie Nangissienne poursuit sa démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Une nouvelle organisation des services a donné lieu à des mutualisations de ressources et moyens internes sur les directions. L'organigramme est mis à jour régulièrement.



➤ *Les mouvements de personnel sur 2023-2024*

► Recrutements sur l'année 2023 :

- Administration Générale :

Une directrice générale des services en mars 2023 (mobilité interne – poste vacant à la suite de la démission du DGS en septembre 2022).

- Sce Communication :

Un chargé de communication/graphiste en avril 2023 (création de poste).

- Sce Juridique/Commande publique :

Un responsable juridique/commande publique en novembre 2023 (poste vacant à la suite d'une mutation externe).

- Sce Santé/Prévention :

Une chargée de mission en août 2023 (poste vacant à la suite d'une mutation externe).

- Sce commun ADS :

Un responsable urbanisme en octobre 2023 (création de poste de responsable suite départ en retraite d'un agent en juin 2023).

- Sce Enfance :
Un adjoint à la responsable de service en septembre 2023 (création de poste),
Trois directeurs d'accueils de loisirs (en avril, août et septembre 2023),
Un adjoint technique (en janvier 2023).
- Sce Relais Petite Enfance :
Une éducatrice de jeunes enfants en juillet 2023 (poste vacant à la suite d'une mutation externe en mars 2023).
- Pôle Services à la Population :
Un directeur de pôle en août 2023 (création de poste).
- Pôle Territoire :
Une assistante de pôle en septembre 2023 (poste vacant).

► **Recrutements et prévisions 2024 :**

- Un emploi fonctionnel de DGS sur l'année 2024 (poste vacant),
- Un emploi fonctionnel de DGST (prévision création de poste sur 2024),
- Un chef de projet pour le Contrat de Relance Transition Ecologique (poste vacant à la suite du départ de l'agent en décembre 2023),
- Un adjoint technique pour le service technique (poste vacant),
- Un assistant de conservation du patrimoine au service culture et patrimoine (prévision création de poste sur 2024),
- Un chargé de mission éducatif (prévision création de poste sur 2024 en remplacement du départ du Coordinateur CAF),
- Sce Enfance :
6 adjoints d'animation sous contrat de vacations contractualisés sur janvier 2024,
14 postes vacants (2 de 15h30, 1 de 17h30, 3 de 20h, 8 de 22h).

➤ **Le temps de travail**

Un règlement sur le temps de travail a été mis en application pour l'ensemble des agents de la communauté de communes, fixant la durée de travail à 1 607 heures et prenant en compte les sujétions particulières. Ce règlement est régulièrement mis à jour.

En 2023, conservation de 2 journées de télétravail par semaine.

➤ **Les avantages sociaux**

Données 2023 :
Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Chèque CADHOC
Attribution des titres restaurant en juin 2023.

➤ **Masse salariale**

	CFU 2022	BP 2023	CFU 2023	Prévisions 2024
Chapitre 012	2 955 123,69 €	3 451 933,00 €	3 198 478,85 €	3 913 415,13 €
Dont remboursement agents mis à disposition	679 363,78 €	508 327,00 €	523 271,14 €	556 976,13 €

V. Structure et gestion de la dette

La Communauté de communes a contracté 3 emprunts pour financer les opérations suivantes :

- Le déploiement de la fibre optique : 2 emprunts, l'un de 650 000 € et l'autre de 520 000 €.
- La maison de santé de Nangis : un emprunt de 800 000 €,
- La maison de santé de Mormant : un emprunt de 667 049,08 € (à Mars 2020 date de la reprise).

Ci-après le détail des emprunts :

	Montant du capital emprunté	Durée	Taux	Date de fin
Déploiement fibre optique	650 000,00 €	20 ans	Fixe 2.04	04/02/2036
Déploiement fibre optique	520 000,00 €	20 ans	Fixe 1.58	12/10/2038
Maison de santé de Nangis	800 000,00 €	20 ans	Fixe 1.58	02/10/2038
Maison de santé de Mormant	667 049,08 €	21 ans	Fixe 1.44	15/10/2041
Total	2 637 049,08 €			

En 2023, le remboursement du capital s'élève à 120 141,41€ et les intérêts d'emprunt à 33 776,86 €.

En 2024 le remboursement du capital s'élèvera à 121 495,61 € et les intérêts à 31 760,02 €.

L'annuité de la dette sera donc de 153 255.29 € soit :

- 40 373,13 € d'annuités comprenant 7 873,13 € d'intérêt (sans ICNE) et 32 500 € de capital pour le premier emprunt du numérique.
- 30 374,88 € d'annuités comprenant 6 255,75 € d'intérêt (sans ICNE) et 24 119,13 € de capital pour le second emprunt du numérique.
- 46 730,60 € d'annuités comprenant 9 624,22 € d'intérêt (sans ICNE) et 37 106,38 € de capital pour l'emprunt lié à la maison de santé de Nangis.
- 35 776,68 € d'annuités comprenant 8 006,58 € d'intérêt (sans ICNE) et 27 770,10 € de capital pour l'emprunt lié à la maison de santé de Mormant.

Tous les emprunts sont classés en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.

Pour rappel : La Charte de bonne conduite propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères :

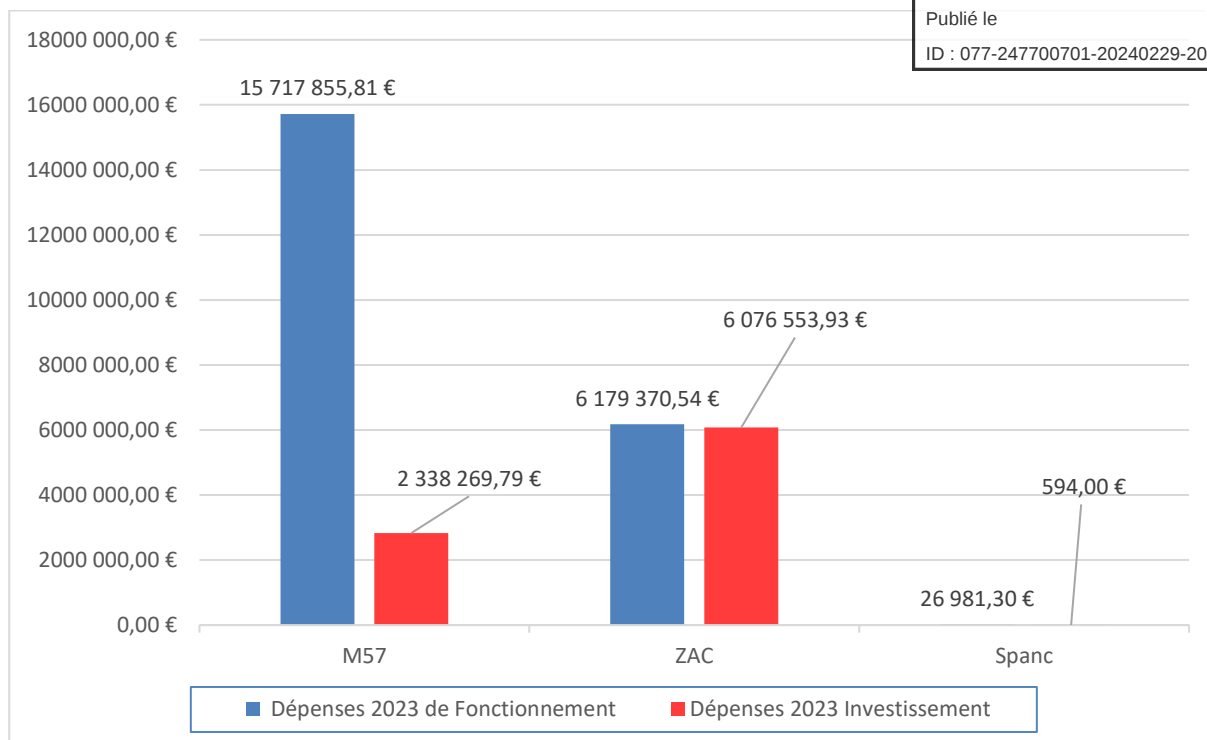
- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Il convient de noter que :

Par souci de clarté, les taux fixes ou taux variables simples (type Euribor + marge) sont enregistrés en A1, bien qu'ils ne soient pas des produits structurés. Cette classification en A1 permet de ne pas rejeter hors de la charte les produits les plus simples et d'éviter ainsi toute confusion avec les produits interdits. Elle permet également d'informer les lecteurs des comptes du niveau de risque global pris par la collectivité sur la totalité de son encours.

VI. Les budgets annexes :

A titre indicatif, l'histogramme suivant présente une comparaison des dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2023, pour le budget principal et les budgets annexes.



A. Le SPANC

➤ *Le compte administratif 2023 M49 SPANC se présente comme suit :*

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Les dépenses : 26 981,30 €**
 - Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 26 981,30 €
- **Les recettes : 22 507,89 €**
 - Le chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations » : 22 172,17 €
 - Le chapitre 75 « Autres » : 1,22 €
 - Le chapitre 77 « Produits exceptionnels, débits et pénalités perçues » : 334,50 €
 - **Excédent reporté : 6 119,56 €**

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Les dépenses : 594,00 €**
 - Le Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 594,00 €
 - **Restes à réaliser : 25 760 €**
- **Les recettes : 0,00 €**
 - Le Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 0,00 €
 - **Un excédent reporté de 215 250,53 €**
 - **Restes à réaliser : 0,00 €**

Les résultats 2023 sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de **1 646,42 €**
- Un excédent cumulé d'investissement cumulé de **214 656,53 €**
- Des restes à réaliser dépenses pour **25 760 €**

➤ ***Le budget prévisionnel 2024 M49 SPANC se présente comme suit :***

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	94 786,42 €	94 786,42 €
Investissement	753 266,00 €	883 406,53 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	89 786,42 €
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement		94 786,42 €

Chapitres	Libellés	Montant
70	Ventes de produits fabriqués	87 308,10 €
77	Produits exceptionnels	3 345,00 €
002	Résultat reporté	4 133,32 €
Total recettes de fonctionnement		94 786,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Montant
021	Réparation mal façons	0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	651 250,00 €
	Restes à réaliser	53 216,00 €
	Dépenses imprévues	48 800,00 €
Total dépenses d'investissement		753 266,00 €

Chapitres	Libellés	Montant
45	Opérations pour compte de tiers	668 750,00 €
001	Solde d'exécution reporté	214 656,53 €
Total recettes d'investissement		883 406,53 €

B. NangisActipôle

➤ ***Le compte administratif 2023 ZAC NangisActipôle se présente comme suit :***

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Les dépenses : 6 179 370,45 €

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 1 411 265,37 €
- Le chapitre 065 : pour régulariser des centimes de TVA : 0,37 €
- Le chapitre 66 « charges financières » : 102 816,61 €
- Le chapitre 042 « opérations de transfert entre sections » : 4 562 471,49 €
- Le chapitre 043 « opération d'ordre à l'intérieur de la section » : 102 816,61 €

• Les recettes 6 179 370,45 €

- Le chapitre 042 « opérations de transfert entre sections » : 6 076 553,84 €
- Le chapitre 043 « opération d'ordre à l'intérieur de la section » : 102 816,61 €

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

• Les dépenses : 6 076 553,84 €

- Le chapitre 040 « opérations de transfert entre sections » : 6 076 553,84 €
- **Déficit reporté : 237 633,22 €**

• Les recettes : 6 059 745,49 €

- Le chapitre 16 « Emprunts en euros » : 1 497 274,00 € (310 000 € de tirage de l'emprunt et 1 187 274 € de virement du budget principal M57).
- Le chapitre 040 « opérations de transfert entre sections » : 4 562 471,49 €
-

Les résultats 2023 sont les suivants :

- Un résultat de fonctionnement de **0.00 €**
- Un déficit d'investissement cumulé de **254 471,57 €**

En section de fonctionnement les dépenses correspondent aux travaux de la ZAC et à la maîtrise d'œuvre pour le chapitre 011, ainsi que le remboursement de l'emprunt au chapitre 66.

Le remboursement des intérêts de l'emprunt génère outre l'inscription au chapitre 66 des opérations d'ordre entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement au chapitre 043.

En recettes d'investissement sont inscrits les emprunts souscrits et les virements du budget principal au chapitre 16.

L'ensemble des autres mouvements en fonctionnement et investissement correspondent aux variations d'entrées et de sorties de stocks.

➤ **Le budget prévisionnel 2024 ZAC Nangisactipôle**

Au budget primitif 2024 de la ZAC NangisActipôle il est inscrit :

En dépenses réelles de fonctionnement :

- Les intérêts de l'emprunt : 200 000 €.
- Les frais de maîtrise d'œuvre : 71 730,02 €.
- Des travaux de VRD sur la ZAC NangisActipôle : 1 795 599,00 €.

En recettes réelles de fonctionnement :

En 2024 il a été inscrit 9 260 841,00 € correspondant à 4 ventes prévisionnelles qui pourraient intervenir avant la fin de l'exercice.

En investissement :

Pas de tirage prévu en 2024, si les ventes se réalisent.

La ligne de préfinancement signée le 29 septembre 2020 avec le crédit agricole pour 5 000 000 € maximum devra être remboursée pour le 8 octobre 2025 maximum.

Le montant tiré s'élève actuellement à 2 724 808,27 €, il reste donc 2 275 191,73 € disponibles sur le montant total de l'enveloppe.

Le montant prévisionnel des intérêts à régler pour 2024 s'élève à 134 628,04 €, en raison des variations de taux subies au cours de l'exercice 2023, qui étaient au 1^{er} janvier 2023 à 2,4600 % et qui s'élèvent au 1^{er} janvier 2024 à 5,2220 %, le montant prévisionnel est donc porté à 200 000 € en prévision d'éventuelles variations de taux.

L'ensemble du budget composé des dépenses réelles et des opérations d'ordre liées aux variations de stocks s'élève à :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	15 324 933,57 €	8 398 324,43 €
Recettes	17 604 693,86 €	13 057 634,55 €
	2 279 760,29 €	4 659 310,12 €

VII. Les grandes orientations pour l'année 2024

A- Le projet de territoire

Les actions issues du projet de territoire sont pérennisées, d'autres sont à mettre en œuvre

- Déployer de la fibre optique avec un engagement financier fort de la CCBN pour raccorder la totalité des prises isolées (montant annuel 2024 : 285 518,00 €)
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en amorçant la requalification des zones d'activités (création d'une voie pour les mobilités douces au sein de la ZA de Mormant, reprise de la voirie lourde de la ZA du Moulin Saint-Antoine à Nangis, remplacement du parc d'éclairage public), en finalisant les travaux de la ZAC de Nangisactipôle ainsi qu'en lançant l'étude urbaine relative à l'extension de la zone industrielle de Verneuil l'Etang
- Renforcer la mobilité des habitants du territoire, après le succès du service de Transport à la Demande et du financement à hauteur de 50 % de l'abonnement Imagin'R des lycéens et étudiants, un nouveau service de transport solidaire et de co-voiturage a été proposé fin 2023, qu'il conviendra de faire connaître au plus grand nombre.
- Favoriser le maintien et l'implantation de professionnels de santé, par la réhabilitation du cabinet médical à Mormant et la construction d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire à Mormant
- Mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle de 200 000 €
- Construire un siège afin de regrouper l'ensemble des services, à l'exception du Relais Petite Enfance afin de mutualiser les espaces

- Répondre à la demande de garde d'enfants 0-3 ans, dans un premier temps, par une étude de faisabilité d'une structure petite enfance
- Renouveler les projets au sein des accueils de loisirs, avec l'organisation d'un premier séjour de vacances en plus des séjours accessoires
- Proposer des activités sportives innovantes au sein de l'école multisports en lien avec les JO 2024
- Simplifier les démarches par la dématérialisation des dossiers d'inscription aux services enfance et multisport, ainsi que par la mise en place du prélèvement automatique

B- Les différents soutiens et partenariats

Comme en 2023, la Communauté de communes apporte son soutien, notamment financier, au centre social CoLi'Brie. Pour 2024, le montant prévu de la subvention est de 283 000 €.

Il est proposé de reconduire ou de soutenir les partenariats et événements suivants :

- Melun Val de Seine Initiatives,
- Mission locale du Provinois,
- Conventions avec les chambres consulaires,
- Projets en partenariat avec la DRAC Île-de-France (résidences artistiques et culturelles, « Été Culturel », « C'est mon patrimoine ! »)
- Act'art
- Reconduction des Concerts de Poche.

Conclusion

Crises internationales ou nationales, pandémiques ou économiques, énergétiques ou structurelles : ces situations qui déjà l'an passé ne semblaient pas vouloir revenir à la normale confirment hélas vouloir perdurer.

Donc deux options : se décharger sur « les autres », ou être constructifs et aller de l'avant. Seule cette option est recevable.

Certes nous serons tributaires de tous les aléas esquissés plus haut. Mais nous sommes mandatés pour exercer des missions de service public, et notre rigueur et notre pertinence doivent faire en sorte que ce ne soit qu'à minima que nos administrés ne viennent à être lésés dans leur quotidien.

Ces situations impondérables viennent s'ajouter à un état économique subi et une inflation mettant à mal le fonctionnement matériel de bien des ménages.

Pas de disparition de services, mais continuité de la mise en place et du redéploiement de l'existant, avec une amélioration de l'offre sur l'aspect qualitatif qui a toujours été notre ligne de conduite principale.

Sur l'aspect quantitatif qui est souvent l'indice réel de satisfaction, car directement issu du terrain, c'est la signification de la bonne adaptation pour apporter des améliorations ; l'exemple typique en serait l'essor du Transport A la Demande.

Une inquiétude pas contre est à partager et à mettre en exergue, et même si cela touche différents secteurs, un me préoccupe plus particulièrement : le recrutement dans le cadre des offres d'emploi concernant l'enfance.

Car même avec une décision qui serait justifiée d'augmenter les rémunérations à créer sur ce secteur, encore faut-il trouver du personnel. Ce sera très certainement une des difficultés récurrentes des années à venir, et le fait de savoir que cette situation est générale au niveau de toute la France, n'est ni une consolation, ni une justification recevable. Peut-être devrons-nous innover.

La Brie Nangissienne continuera à venir en appui en termes de technicité (RH, Juridique, ADS, etc.) auprès des différentes communes ne disposant pas de l'ingénierie pour faire face à des demandes arpentant de plus en plus des méandres administratifs et les complications techniques. Nous continuerons à être force d'appui.

Le rayonnement de la Brie Nangissienne dans les domaines aussi variés que la Santé ou la Culture devient une image de marque que nous allons continuer à forger avec une rigueur de gestion qui ne doit pas, bien au contraire, exclure l'innovation.

Yannick GUILLO

Président de la Brie Nangissienne